



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## L'ACCÈS AU SITE ET LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Les parcours sont repérés par des noms et des codes couleurs. En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

**VOUS ALLEZ EFFECTUER LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME : VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ !**

## COMPORTEMENT À ADOPTER SUR LE SITE ET DÉTAIL DE LA PRESTATION

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte du parc.

Adoptez un comportement responsable et prudent à l'égard de la nature et des autres usagers.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber au sol pendant l'activité, les opérateurs n'iront pas les chercher pour vous.

■ Chaque client est équipé par nos opérateurs avec un équipement de sécurité vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni n'est pas autorisée.

■ Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.

■ Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.

■ Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.

■ La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés.

■ L'auto assurance permanent et continu est obligatoire et non-négociable grâce à la ligne de vie mise en place sur le site.

■ Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

■ En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

■ Il est strictement interdit de courir dans les allées

■ L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)

■ Il est interdit de fumer et de faire du feu

■ Il est interdit d'accéder aux installations réservées à l'activité (atelier, échelles...)

## POUR ACCÉDER AUX ACTIVITÉS, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT :

■ Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique.

■ La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.

■ Avoir acquitté un droit d'accès.

■ Avoir souscrit au préalable une assurance en responsabilité civile

■ Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant de partir sur les parcours.

■ Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site pendant la durée de l'activité.

■ La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est obligatoire afin d'accompagner au sol l'enfant de moins de 8 ans tout au long du parcours. Ce parent ou adulte responsable devra faire preuve de vigilance.

■ Les enfants de 8 à 12 ans ne sont pas obligatoirement accompagnés d'un adulte ou d'un responsable pratiquant, mais cette décision sera celle des opérateurs suivant la base d'une évaluation des risques. Si l'adulte n'accompagne pas sur le parcours, il devra suivre l'enfant depuis le sol tout au long de ce parcours.

■ D'une manière générale, pour les pratiquants, effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur et respecter l'ensemble des consignes et directives données.

■ Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :

- Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique

- Aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser

■ Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.

■ Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.

■ Avoir une tenue adaptée pour l'activité et pour votre sécurité : chaussures fermées, pantalon, cheveux long attachés, foulards et colliers doivent être retirés, les personnes ayant des piercings au nombril devront le signaler aux opérateurs afin d'éviter toute blessure.

## LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT

■ D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes, ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres, ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,

■ De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

## LES PIÉTONS, VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS SONT AUTORISÉS À CIRCULER DANS LE PARC.

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante.

■ Respecter la signalisation en vigueur, ne pas circuler sous les ateliers et des tyroliennes arrivant au sol

■ Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés

**LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE PERTE ET/OU DE VOL DE VOS EFFETS PERSONNELS.**